

Nouveautés 2023 du programme LFE : information et mesures éducatives

🍏 Alimentation et Agriculture

Le programme LFE poursuit son chemin qui a été couronné d'un relatif succès ces dernières années en France (voir notamment [notre article](#) analysant le résultats des années 2020/2021 et 2021/2022). Dotée d'une enveloppe de **près de 35M€ par an** en tout, la stratégie nationale adoptée en 2019 a été prolongée et le dispositif conserve pour l'essentiel ses caractéristiques. Il vise à augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers dans l'alimentation des élèves pour atteindre les recommandations de consommation établies par l'OMS et déclinées au niveau national par le Programme national nutrition-santé (PNNS).

Le changement dans la continuité

Le programme consiste toujours en l'octroi d'une aide pour la distribution de fruits et légumes, de lait et de certains produits laitiers aux élèves de la maternelle à la terminale, dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat. La distribution des produits peut être effectuée au choix :

- le MIDI durant le déjeuner (uniquement les produits SIQO, sous signe officiel de qualité : BIO, AOP, AOC, IGP, Label Rouge)
- au GOUTER à la sortie des élèves (produits sous SIQO et conventionnels)
- le MATIN à l'arrivée des élèves (uniquement pour les collèges REP/REP+ de métropole et les établissements secondaires d'Outre Mer).

Les établissements scolaires qui souhaitent commencer ou poursuivre la mise en œuvre du programme, doivent **effectuer une demande d'agrément d'ici le 30 novembre 2023** et de se conformer aux exigences du programme, décrites sur le site de FranceAgriMer (FAM), consultable [ici](#).

Par ailleurs, **deux appels à projets « Publicité » et « mesures éducatives »** sont mis en place annuellement à compter de l'année scolaire 2023/2024. Les objectifs poursuivis par ces appels à projets sont de concourir à :

- assurer la promotion du programme sur tout le territoire par des actions de communication ciblées sur les bénéficiaires potentiels qui ne mettent pas encore le programme LFE en œuvre ;
- sensibiliser les élèves à une alimentation saine et locale (des actions de sensibilisation et des expérimentations favorisant les interactions entre les producteurs et les enfants pourront être mises en œuvre via des mesures éducatives) ;
- améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire, en particulier des produits sous SIQO.

Plus de 8 millions d'euros par an pour la publicité et les mesures éducatives

🔗 Mise à jour de cette page :
16/02/2024

🏠 **Type d'évènement**
Appel à projets

Date
du mercredi 30 août 2023 au jeudi 30 novembre 2023

👤 **Publics :**
Élus
Salariés

🔗 **Lien externe**
<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/nouveautes-2023-du-programme-lfe-in...>

Personne contact

Donald
Lecomte
Chargé de mission
alimentation
donald.lecomte@agriculture.gouv.fr
05 61 10 62 71

👤 **Organisateur**
• **DRAAF Occitanie**
31074 Toulouse

Le **montant maximum de l'enveloppe** allouée au financement des projets retenus au titre de ces appels à projets est fixé ainsi :

- Mesures éducatives :

- Fruits et Légumes : 2 726 460€
- Produit laitiers : 2 178 496 €

- Publicité :

- Fruits et Légumes : 1 792 640€
- Produit laitiers : 1 427 330€

Le taux d'aide est de 100% du montant HT des factures

acquittées. Le montant minimum par projet déposé est de 100 000 € pour l'AAP Publicité et de 50 000 € pour l'AAP Mesures éducatives. Les caractéristiques de ces deux AAP sont décrites dans un [article de FAM](#) et les modalités de gestion de cette aide et de dépôt des candidatures sont précisées dans la **décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-MCQ-2023-48**, téléchargeable en fin d'article.

La DRAAF travaille avec la chambre régionale et les chambres départementales d'agriculture d'Occitanie pour mettre en oeuvre le plus fortement possible le programme, via des accompagnements qui peuvent être personnalisés pour chaque établissement, dans la limite des temps financés par la DRAAF. Vous trouverez en fin d'article une plaquette de la chambre régionale à télécharger, qui comporte des informations sur le programme et les coordonnées des personnes à contacter dans chaque département. Ce document est également accessible sur le [site de la CRAQ](#).

Pour d'autres informations, vous pouvez également consulter la page du ministère de l'agriculture et la souveraineté alimentaire consacrée au programme : <https://agriculture.gouv.fr/le-programme-europeen-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole>.